



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

70 N° 10 1948

L'autorité dans l'Anglicanisme

Jean GONSETTE (s.j.)

p. 1037 - 1051

<https://www.nrt.be/fr/articles/l-autorite-dans-l-anglicanisme-2774>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'AUTORITE DANS L'ANGLICANISME

Une société religieuse sans autorité ne mérite pas plus le nom d'Eglise qu'une société civile sans gouvernement ne mérite le nom d'Etat. L'autorité, si bénigne qu'on la suppose et quelque forme qu'elle revête, assure seule à une société cette cohésion qui l'empêche de se dissoudre dans l'anarchie.

Or, aux yeux de beaucoup d'observateurs superficiels, l'Anglicanisme serait précisément cette Eglise-fantôme à l'autorité inconsistante ; elle leur apparaît comme une accueillante abbaye de Thélème, coiffée d'un abbé aussi décoratif qu'inutile, dont le rôle se bornerait à répéter à qui voudrait l'entendre que la règle en son couvent c'est qu'il n'y a pas de règle. Et ces voyants myopes vaticinent : à les en croire, il faudrait se réjouir de cet état de désagrégation qui permettrait quelque jour à l'Eglise romaine de recueillir les membres épars d'une communion anglicane totalement décomposée, comme le jardinier ramasse en automne les feuilles des arbres ; ils oublient qu'on ne ramasse ainsi que des feuilles mortes ⁽¹⁾. Nous nous refusons, pour notre part, à admettre que la perte d'éléments proprement religieux puisse jamais constituer un progrès sur la route du Catholicisme.

Cette vue d'ailleurs n'est pas seulement néfaste ; elle est puérile et inexacte. L'Anglicanisme possède une autorité réelle et agissante, quoique fort différente de celle qui existe chez nous ; c'est sans doute cette différence qui en rend la compréhension si malaisée pour le catholique continental ⁽²⁾. Dans le courant de l'année 1947, les deux plus hauts prélats de l'Eglise d'Angleterre se sont expliqués à ce sujet : Geoffrey Francis Fisher, archevêque de Cantorbéry, dans une causerie radiophonique intitulée « The beliefs of the Church of England ⁽³⁾ », et Cyril Garbett, archevêque d'York, dans son ouvrage « The Claims of the Church of England ⁽⁴⁾ ». Nous voudrions, à la lumière de ces documents, exposer la conception anglicane de l'autorité et proposer quelques-unes des réflexions qu'elle nous suggère.

(1) Nous avons entendu récemment plusieurs catholiques anglais soutenir ce paradoxe que, plus un anglican devenait « High Church », plus il fallait le considérer comme un ennemi de Rome !

(2) Nous avouons ne l'avoir nous-même que très imparfaitement suggéré dans un article précédent de cette revue (févr. 1947) et l'organe anglican « Church Times » nous l'a justement reproché.

(3) Nous renvoyons à la revue américaine « The Living Church », qui en a publié le texte intégral dans son n° du 19 octobre 1947.

(4) Londres, Hodder and Stoughton.

I. L'AUTORITE TEMPORELLE

L'Eglise d'Angleterre se plaît à affirmer son caractère d'Eglise nationale, d'Eglise « établie ». Il n'en faut pas plus pour qu'on lui jette l'anathème et pour qu'on lui dénie tout droit au titre de chrétienne ⁽⁵⁾. En effet si l'on définit une Eglise nationale comme un groupement religieux dont l'horizon s'arrête à des frontières et dont l'autorité suprême réside dans un souverain temporel, on doit conclure sans hésitation qu'elle se situe en marge du christianisme, dont une des caractéristiques essentielles est d'être absolument autonome, transcendante à toute limitation territoriale et civile, et de réclamer de ses fidèles un loyalisme supérieur à celui que, en tant que citoyens, ils doivent continuer de vouer à l'Etat.

En fait l'Anglicanisme n'est pas, et surtout ne se veut pas, si étroitement incorporé à l'Etat au point de n'être plus qu'un département de ce dernier, ni si rigoureusement identifié à une nation qu'il justifie la constatation cicéronienne : « sua cuique civitati religio est, nostra nobis ⁽⁶⁾ ». Cependant il est « national » et il est « établi ». Pour atteindre la réalité que recouvrent ces vocables, il faut les replacer d'abord dans le contexte historique dont ils sont inséparables.

A) *Avant la Réforme.*

Introduite en Angleterre dès les débuts sans doute de l'ère chrétienne, fondée vers la fin du VI^e siècle par le moine Augustin, l'Eglise s'étendit bientôt à toute l'île britannique. A partir du VIII^e siècle elle pouvait être considérée comme nationale, en ce sens qu'elle réunissait dans sa communion tous les membres de la nation ; elle était aussi établie, non point que l'Etat l'eût créée ou organisée ou même choisie comme sienne, mais parce qu'étant la religion de tous les citoyens, elle était reconnue, garantie et protégée par les lois du pays, « Ecclesia Anglicana legibus stabilita ». Chaque individu se trouvait soumis à une double autorité souveraine, qui se partageait les deux domaines, spirituel et temporel. Mais ce partage du pouvoir, s'il contribue incontestablement à promouvoir les intérêts supérieurs des gouvernés, n'est point fait pour faciliter la tâche des gouvernants. Ceux-ci restant des hommes, sujets à toutes les passions humaines en général et à l'attrait de la domination en particulier, il n'y a pas lieu de s'étonner de les voir perpétuellement en proie à la tentation de réduire un dualisme qui les gêne ; l'histoire est remplie du bruit de ces luttes, où s'affrontèrent le césaro-papisme des princes et le cléricisme des gens d'Eglise. En Angleterre, durant les dix premiers siècles de son existence, l'Eglise réussit au total à s'entendre avec l'Etat. En dépit des frictions périodiques, engendrées par les empiètements

(5) Arnold Toynbee, *A study of History*, vol. IV, p. 222.

(6) *Pro Flacco*, 28.

inadmissibles de l'un et de l'autre pouvoir, l'harmonie se maintint sans brisure irréparable grâce à d'incessants compromis. Ces derniers, s'ils n'étaient pas toujours le fruit spontané des parties en cause, manifestaient au moins leur conviction bien nette de la légitimité de deux souverainetés radicalement distinctes en droit.

Les « Convocations (7) » des provinces ecclésiastiques d'York et de Cantorbéry, composées des représentants du clergé de tous ordres, constituaient l'organe délibératif et législatif de l'Eglise ; bien que réunies d'habitude sur convocation royale pour des buts financiers, elles avaient pleine liberté de porter à cette occasion les décrets religieux qui leur paraissaient utiles et de protester contre toute atteinte aux libertés ecclésiastiques. Elles ne faillirent pas à cette double tâche.

Toutefois l'idée du prince, chef religieux et politique, hante toujours certains esprits ; malgré la prépondérance croissante de l'Eglise, on la voit qui point çà et là sournoisement, et non pas chez des théoriciens laïcs, comme on pourrait s'y attendre, mais sous la plume de moines et de clercs.

Dans un ouvrage dédié au roi Henri I^{er} Beauclerc, le moine Hughes de Fleury n'hésitait pas à en appeler au plus grand des mystères chrétiens pour exalter le pouvoir royal au détriment du pouvoir sacerdotal : « Le roi dans son royaume, écrivait-il, semble être à l'image du Père tout-puissant et l'évêque à l'image du Christ. Il en résulte que tous les évêques du royaume doivent être soumis au roi, comme le Fils est soumis au Père, non en raison de sa nature mais de son rang. Ainsi l'ensemble du royaume se trouve ramené à un principe unique (8) ». De son côté, l'auteur anonyme des « *Tractatus Eboracenses* » en appelle à l'Incarnation : « Le Christ est Dieu et Homme, vrai prêtre et vrai roi éminemment. Comme roi, il est Dieu éternel, incréé, égal à son Père et un avec lui. Prêtre il l'est pour s'être revêtu de notre humanité ; à ce titre il a été établi selon l'ordre de Melchisédech, il a été créé et est inférieur à son Père... D'où il résulte que dans le Christ le pouvoir royal est plus grand que le pouvoir sacerdotal, qu'il l'emporte sur lui comme la divinité l'emporte sur l'humanité. C'est pourquoi certains estiment que parmi les hommes la puissance royale est supérieure à la puissance sacerdotale, puisqu'elle est une imitation de la nature supérieure du Christ et de sa puissance divine. En conséquence, ajoutent-ils, il n'est pas contraire à la justice de Dieu que la dignité sacerdotale soit instituée par la puissance royale et qu'elle lui soit soumise. Le Christ en effet a été constitué prêtre par sa puissance royale ; il est soumis à son Père

(7) Elles subsistent toujours et se composent d'une Chambre Haute dont sont membres les évêques diocésains, et d'une Chambre Basse dont les membres sont les archidiacres, les doyens et des représentants élus du bas-clergé.

(8) *Libelli de lite, imp. et pont.*, l. I, c. 3 ; *Mon. Germ. Hist.*, II, 468.

en vertu de sa puissance sacerdotale, mais il lui est égal en vertu de sa puissance royale (9) ».

Ces semences vont germer et les théoriciens de la réforme rentrent la moisson.

B) *La Réforme.*

Le Dr. Garbett, en insistant unilatéralement sur les ingérences excessives de la Papauté en Angleterre (10), laisse supposer que ces dernières ont été la cause déterminante du schisme anglican. Sans doute aucun, les lourdes taxes levées par Rome, les nominations d'étrangers à des bénéfices anglais, etc., favorisèrent la rupture. Mais le motif principal de celle-ci est tout autre : il faut le chercher dans le vieux fond de rancœurs, de griefs et de préjugés, accumulés depuis des siècles dans une partie du peuple contre le clergé et ses privilèges, et délibérément exploité par Henri VIII pour ses fins personnelles (11). L'Eglise d'Angleterre n'eut aucun rôle actif dans la séparation ; les pétitions sans fin du Parlement contre la Papauté émanent toutes des Communes, à la seule exception du denier de Saint-Pierre (12) ; tout au long de la réforme, le clergé se fit remarquer par son attitude d'abstention ; la dissolution des monastères fut votée à la Chambre des Lords grâce à l'absence de quarante-cinq abbés qui avaient obtenu de ne plus prendre part aux séances (13). Aussi l'Eglise entière, avec sa hiérarchie, aurait fort bien pu sombrer dans la tourmente ; elle ne subsista que parce que la Couronne crut de son intérêt de la soutenir ; mais ce soutien lui-même ne fut acquis qu'au prix de complaisances déplorables, qui modifièrent de fond en comble la nature de l'« établissement » de la Church of England.

Au XVI^e siècle l'Eglise est nationale, parce qu'elle est encore en principe la religion de tous les citoyens : « il n'y a pas de membre de l'Eglise d'Angleterre, écrit Richard Hooker (1553-1600), qui ne soit par là même membre du Commonwealth ; et il n'y a pas de membre du Commonwealth qui ne soit par là même membre de l'Eglise d'Angleterre (14) ». Nationale, elle l'est devenue aussi dans un sens plus étroit en rejetant toute interférence étrangère et en déclarant, dans ses Convocations de 1534, que le Pontife Romain « n'a pas reçu de Dieu dans ce royaume d'Angleterre une juridiction plus grande que celle d'un évêque étranger quelconque ». Etablie, elle l'est désormais parce que, en reconnaissant le souverain comme son « Gouverneur

(9) *Tract. Ebor.*, IV ; *Mon. Germ. Hist.*, III, 667.

(10) *O.c.*, pp. 19 et 183.

(11) Constant G., *La réforme en Angleterre*, pp. 1-17.

(12) *Rotuli Parliamentorum*, II, 290.

(13) Pike, *Constitutional History of the House of Lords*, pp. 237 et 349.

(14) Cité par Garbett, *o.c.*, p. 185.

suprême », elle aliène une part importante de sa liberté propre et se soumet dangereusement à l'Etat.

En conséquence, tout changement qui affectera la vie religieuse des citoyens va modifier son caractère « national », et toute nouvelle loi de l'Etat concernant l'Eglise modifiera son caractère « d'établissement ».

C) *La situation présente.*

L'affirmation de Hooker fut rapidement démentie par les faits ; les dissensions se firent nombreuses, et vint un temps où la parfaite identité de l'Eglise et de la Nation ne fut plus qu'un souvenir, car à côté de la Church of England se développaient d'autres Eglises dont l'existence fut bientôt reconnue par la loi.

Cependant l'Eglise d'Angleterre reste toujours à titre spécial l'Eglise nationale ; elle est numériquement la plus forte, s'il s'agit du moins de ses adhérents nominaux, car le nombre de ses communions pascales ne s'élève guère à plus de deux millions ⁽¹⁵⁾ ; elle couvre le pays entier du réseau de ses paroisses et s'efforce de subvenir aux besoins spirituels de l'ensemble du peuple ; elle a plus que toute autre, depuis quatre siècles, marqué de son empreinte le caractère anglais, et c'est elle qui aujourd'hui encore représente officiellement la religion dans les grandes circonstances nationales : elle baptise, couronne, bénit et enterre les rois ; sa liturgie fournit le texte des prières récitées au Parlement et à l'ouverture des Assises ; et vingt-neuf de ses évêques sont membres de la Chambre des Lords ⁽¹⁶⁾.

Il est juste d'ajouter qu'elle n'est point nationale dans un sens étroitement nationaliste ; elle a essaimé depuis un siècle en bien des pays étrangers et se trouve en pleine communion avec plusieurs autres Eglises ⁽¹⁷⁾. La conférence de Lambeth a réuni cette année 326 évêques qui venaient aussi bien de Bloemfontein que de Fukien et de Wangaratta.

Elle reste également « établie », c'est-à-dire protégée par un statut légal et largement dépendante de l'Etat. Bien des pouvoirs, exercés jadis par le Pape, passèrent à la Couronne, et avec le développement du parlementarisme s'étendirent peu à peu aux deux Chambres. Et nombreux sont les membres de celles-ci qui n'appartiennent plus à l'Eglise d'Angleterre ou même ne professent plus aucune croyance religieuse. La situation est d'autant plus grave que le contrôle exercé par l'Etat sur l'Eglise est considérable : la Couronne nomme aux sièges épiscopaux, décanaux et à beaucoup d'autres bénéfices, l'approbation du Parlement est requise pour toute modification doctrinale et culturelle et pour tout changement dans la constitution, la

(15) O.c., p. 188.

(16) O.c., p. 188-191.

(17) O.c., p. 182.

législation et l'organisation de l'Eglise ; les cours de justice ecclésiastiques font partie du système judiciaire du pays et, si la loi fait respecter leurs décisions, elle contrôle également leur procédure ; elles ne constituent pas de dernière instance, puisqu'il est loisible d'en appeler d'elles au Conseil Privé ⁽¹⁸⁾.

L'Eglise d'Angleterre n'a jamais accepté de gaieté de cœur la suprématie du pouvoir civil. Elle s'y est résignée en une heure de crise sous la terrible pression de circonstances historiques ; pendant plus de deux siècles, elle s'est assoupie dans son esclavage. Aujourd'hui elle ouvre les yeux ; une longue expérience amère lui a appris ce qu'il en coûte d'être attachée trop étroitement à l'Etat. Comme les Cimbres à Verceil, liés ensemble par le baudrier, elle s'était flattée d'en retirer un soutien et une force accrue. En fait, son partenaire, après l'avoir entraînée quelque temps sur des pistes scabreuses, n'est plus qu'un poids mort qui gêne singulièrement son action.

Mais, outre qu'on ne tranche pas d'un seul coup des liens séculaires, elle se rend compte qu'une séparation trop brutale amènerait de désastreuses conséquences. C'est pourquoi, soucieuse de se débarrasser des entraves de l'Etat tout en conservant son appui, l'Eglise d'Angleterre s'applique patiemment à desserrer les nœuds compliqués où elle étouffe.

Elle essaya d'abord d'agir par la voie parlementaire normale, la seule qui fût légale. Mais le Parlement avait trop d'autres soucis pour accorder beaucoup d'attention aux problèmes ecclésiastiques. En l'espace de trente-trois ans (de 1880 à 1913), des 217 projets de lois concernant l'Eglise qui lui furent présentés, 162 ne vinrent même pas en discussion et 33 seulement reçurent son approbation. De larges sommes d'argent furent réunies en vue de l'érection de nouveaux diocèses, mais la création de ceux-ci fut mise en échec, session après session par un petit groupe de députés hostiles à l'Eglise ⁽¹⁹⁾.

La situation était intolérable. Grâce à une campagne menée par le « Life and Liberty Movement », le Parlement finit par consentir à revêtir un organisme, la « Church Assembly », de pouvoirs spéciaux pour légiférer en matières ecclésiastiques : les résolutions de cet organisme pouvaient recevoir l'assentiment royal sur avis conforme de l'une des deux Chambres seulement. La Church Assembly parvint, depuis sa création en 1919, à faire entériner une soixantaine de mesures, pour la plupart d'importance secondaire. Mais elle subit un échec retentissant sur la question capitale de la révision du Prayer-Book. Il fallut bien se rendre à l'évidence : l'Eglise ne possédait pas la liberté suffisante pour déterminer son culte et sa croyance ⁽²⁰⁾.

(18) *O.c.*, p. 191-192.

(19) *O.c.*, p. 192-193.

(20) *O.c.*, p. 193-194.

Les évêques passèrent outre ; malgré le vote des Communes ils décidèrent de faire du nouveau Prayer-Book la base de leurs directives pratiques et s'employèrent à mettre sur pied une série de propositions qui renouvellerait complètement la procédure législative en se passant du Parlement. Malheureusement, pour atteindre ce but, il faudrait d'abord que le Parlement consentît à ce qu'on se passât de lui et il serait naïf d'attendre de sa part un pareil abandon de ses prérogatives. Au moment où l'État envahit de plus en plus tous les secteurs de la vie sociale, il est vraisemblable qu'il accentuera son contrôle de l'Eglise plutôt que de s'en dépouiller sans profit ⁽²¹⁾.

On en est là à l'heure actuelle et les prélats anglicans ne se font plus d'illusions. L'archevêque d'York constate crûment que son Eglise court au désastre si elle ne fait pas immédiatement une tentative résolue pour réajuster sa position. Il propose quatre réformes substantielles : un système qui permette au souverain de donner son assentiment à des mesures ecclésiastiques sans devoir passer par les Chambres ; l'établissement de cours de justice ecclésiastiques de dernière instance vis-à-vis desquelles les cours civiles n'auraient plus qu'un pouvoir de cassation ; la reconnaissance du droit de l'Eglise à être consultée pour la nomination de ses hauts dignitaires ; enfin la reconnaissance du droit des Convocations à élaborer et promulguer de nouveaux canons ⁽²²⁾.

L'archevêque de Cantorbéry lui aussi dénonce solennellement le trop grand contrôle de l'État et son encombrante machinerie périmée, que l'Eglise, dit-il, s'efforce d'assouplir mais qui continue à l'handicaper dangereusement ⁽²³⁾.

Qu'arrivera-t-il si ces efforts n'aboutissent pas ? Les deux archevêques sont formels. Au cours des débats récents de sa Convocation, le Dr. Fisher, après avoir admis que, dans l'état actuel de la législation, seul un acte du Parlement avait, au plein sens du mot, force de loi, s'empressa d'ajouter qu'une telle situation ne pouvait empêcher l'Eglise d'organiser son culte comme bon lui semblait, et que, si l'indépendance ecclésiastique en venait à être sérieusement menacée, l'association de l'Eglise et de l'État devrait prendre fin ⁽²⁴⁾.

Le Dr. Garbett écrit de son côté que, si les réformes qu'il propose sont rejetées par les Chambres, le désétablissement est inévitable. Il ajoute cependant, avec beaucoup de bon sens, qu'il faut épuiser tous les moyens possibles avant d'en arriver à cette éventualité. La situation dramatique qui résulterait du désétablissement et les multiples problèmes de réorganisation qu'il susciterait, absorberaient pour longtemps les meilleures énergies de l'Eglise au détriment de son œuvre

(21) *O.c.*, p. 195.

(22) *O.c.*, p. 197.

(23) *O.c.*, p. 10.

(24) *Church Times*. 23 janvier 1948, p. 43.

apostolique. L'Anglicanisme se verrait soudain privé d'importantes ressources financières nécessaires à son administration. Et enfin le désétablissement, à une heure où les forces du paganisme sont plus que jamais à l'œuvre, apparaîtrait comme une répudiation officielle de la religion par la nation ⁽²⁵⁾.

L'Eglise anglicane traverse ainsi une des crises les plus graves de son histoire. C'est un devoir pour tous les chrétiens, à quelque communion qu'ils appartiennent, d'applaudir aux paroles courageuses de ses représentants et de prier pour qu'elle recouvre, sans subir d'irréparables dégâts, son entière liberté spirituelle.

Si donc l'on a pu croire à de certains moments que le magistère dans l'Anglicanisme était dévolu au pouvoir civil, il faut loyalement reconnaître qu'il ne s'agissait là tout au plus que d'une défaillance passagère et qu'en pratique comme en principe l'Eglise d'Angleterre, quoique nationale et établie, refuse de se laisser « nationaliser » ou « étatiser ».

II. L'AUTORITE ECCLESIASTIQUE

Toute médaille a son revers. Un jour viendra où la Church of England aura réussi à secouer ses chaînes. Mais la liberté ne suffit pas qui écarte le péril extérieur ; elle doit se doubler d'une autorité suffisante qui assure la cohésion interne. L'Anglicanisme peut-il briser le cercle de fer qui le comprime sans s'exposer à voir se disloquer ses douves ? Vers quelle autorité interne lève-t-il les yeux pour garantir sa foi ?

A) *La Théorie.*

Les deux primats nous répondent : l'Eglise d'Angleterre croit que le Saint-Esprit de Dieu, qui constitue la seule autorité ultime, nous fait entendre sa voix dans les Saintes Ecritures, dans la Tradition de l'Eglise et dans la pensée vivante et l'expérience d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous jugeons toutes choses par un triple appel à l'Esprit Saint dans l'Ecriture, la Tradition et la raison contemporaine. C'est une corde triple et chacun des fils, suivi isolément, ne peut qu'égarer, car les Ecritures sont les livres d'une Eglise ; celle-ci est donc leur interprète naturel grâce à sa tradition qui constitue en quelque sorte sa mémoire collective. Mais cela même n'est pas toujours suffisant ; cette mémoire peut comporter des lacunes, des hésitations, des opinions dues à une exégèse erronée ou à une connaissance incomplète ; la raison intervient alors pour peser les différents arguments et les discriminer.

Mais si l'Esprit Saint se manifeste de la sorte par le truchement de trois intermédiaires, il ne leur confère pas de garantie absolue :

(25) *O.c.*, p. 197-198.

ni l'Écriture, ni la Tradition, ni la raison ne sont assurées de l'infaillibilité, ce qui crée pour l'individu un devoir de recherche, de constante mise au point des positions anciennes, au fur et à mesure que des besoins nouveaux se présentent et que surgissent des circonstances et des difficultés nouvelles. Et les archevêques déclarent que l'autorité ainsi définie, tout en laissant le champ ouvert à de nombreuses diversités d'interprétation et en reconnaissant aux fidèles un droit et un devoir de libre examen, suffit à assurer la stabilité essentielle des doctrines fondamentales (26).

Examinons librement à notre tour cette déclaration de principes.

Il nous plaît tout d'abord de noter ce qui nous rapproche. Cela nous permettra de mieux préciser ce qui nous sépare et contribuera peut-être à dissiper déjà quelques malentendus.

En affirmant ce critère, un et trine, de sa croyance, l'Anglicanisme témoigne à la fois d'un souci de tradition, de progrès, et de progrès dans la tradition. Ces caractères sont également pour nous, catholiques romains, liés de fait et inséparables de droit.

Parce que Dieu s'est donné à l'homme en se faisant homme, le Créateur engagé dans le jeu des causes secondes, l'Éternel inséré dans le temps, la réalité religieuse est désormais conditionnée par des événements qui occupent dans le passé une place définie. Il existe donc des faits qui sont, comme on l'a dit, hors des prises directes de notre être psychologique et qui doivent par ailleurs entrer dans la constitution de notre être religieux. Seule une tradition est à même de nous fournir cette extension de notre expérience individuelle que nous ne pouvons négliger sans renoncer au divin.

Il y a par conséquent un dépôt à conserver. Mais rien ne se conserve tel quel parce que tout évolue. Le mot de dépôt pourrait nous tromper en évoquant je ne sais quel bloc qu'on se passerait inerte de main en main et d'âge en âge. Déjà les choses matérielles, même les plus stables, sont sujettes aux transformations. Voulons-nous les garder immuables, nous les écartons autant que possible de la vie, c'est-à-dire de l'être, et, beurre ou radium, nous enfermons la précieuse substance bien à l'abri de tout, parce que tout agirait sur elle ; nous créons ces machines à faire le vide, ne réussissant qu'à moitié dans notre entreprise, car seul le néant, mort absolue, servirait nos projets de fixisme radical.

C'est à des hommes d'ailleurs que Dieu se donne et l'esprit humain se définit comme une puissance de vie supérieure, d'assimilation et de réaction ; il peut moins que tout autre se contenter de recevoir de façon purement passive. Essaierait-il de prendre cette absurde attitude qu'il méconnaîtrait alors la nature du révélé qui lui aussi est vie et donné pour la vie. La doctrine chrétienne exige que l'esprit

(26) Fisher, *o.c.*, p. 10 ; Garbett, *o.c.*, pp. 36-39.

l'absorbe et la fasse sienne ; chaque fidèle doit s'alimenter à ce pain et s'abreuver à cette source. Une tradition sans changement est contradictoire et impie.

Un changement hors de la tradition serait pareillement illusoire et néfaste. Illusoire par suite de la nature même de l'esprit : le mouvement ne constitue un lien réel que s'il est à la fois et indissolublement stabilité dans une succession. Supposer deux moments séparés, sans aucune influence réciproque, un mobile sans constante, c'est admettre un émiettement, un morcelage, un présent qui ne fait plus corps avec le passé, c'est nier pratiquement la tradition.

Néfaste à cause de la nature du révélé qui se transmet : les événements religieux ne sont pas donnés pour eux-mêmes mais pour les actes qu'ils incarnent ; les faits n'ont de valeur que par l'intention qu'ils manifestent et qui les dépasse infiniment. Sous peine de réduire l'histoire à une simple chronique, les événements ne peuvent se transmettre qu'avec l'interprétation qui les élabore en doctrine et qui, **de la connaissance matérielle et empirique des gestes et des paroles**, tire la connaissance spirituelle de la vérité qu'ils renferment.

Que maintenant cette unité foncière s'explicite en chacun avec des nuances particulières — *circumdata varietate* —, c'est chose aussi normale et féconde que la diversité des tempéraments vérifiant la même nature humaine. Aucun individu n'épuise la richesse de l'espèce, aucune conception n'exprime adéquatement le révélé. Dieu qui se livre transcende les cerveaux qui le reçoivent et il est heureux qu'une multiplicité de points de vue remédie — de façon d'ailleurs toujours déficiente — à l'exiguïté de l'esprit en face du réel divin. L'étroitesse de nos objectifs exige ces prises de vue sous des angles variés. Il y a là un double avantage : un effort vers l'étreinte de l'infini et un équilibre de tendances qui, prises à part et poussées à bout, finiraient par fausser l'essentiel.

Telle est la position de l'Eglise catholique ; aussi elle n'a jamais craint — elle a même positivement favorisé — la liberté des recherches et des opinions, pourvu qu'on eût l'amour du patrimoine et qu'on fût d'accord sur l'héritage essentiel du Christ ; si elle détaille ce dernier plus copieusement que ne le fait l'Eglise anglicane, ce n'est point pour le plaisir sectaire de restreindre la liberté de ses fidèles et d'affermir une tyrannique emprise mais par fidélité au Maître et par attachement à la Vérité (27).

Rome et Cantorbéry s'accordent donc assez en ce qui regarde ce que l'on pourrait appeler les critères *matériels* de la croyance. L'Eglise Romaine reconnaît l'absolue nécessité de s'adresser à l'Ecriture, à la Tradition et à la raison. Personne chez elle ne peut s'en passer

(27) Le Dr. Garbett fait montre en divers endroits de son livre d'un curieux manque de compréhension de l'attitude romaine en matière d'enseignement et de discipline ; cfr par ex. p. 24 et 38.

car personne ne peut se prévaloir d'un privilège de révélation ou d'un charisme d'inspiration. Elle aussi tient d'une main ferme ce « funiculus triplex », seul fil d'Ariane dans le labyrinthe d'ici-bas.

Mais nous sommes encore loin de compte ; l'Écriture, la Tradition et l'expérience humaine n'apportent que les matériaux d'un jugement ; « un livre, disait le cardinal Dechamps, quelque sacré qu'il puisse être, n'est pas un enseignement mais la matière d'un enseignement ⁽²⁸⁾ », et malheureusement, ajoutait-il, « la lettre morte se laisse torturer sans se plaindre ⁽²⁹⁾ ». Textes et raisonnements s'expriment en concepts, et aucune série de concepts n'est capable d'épouser la complexité du réel ; les juristes et les politiciens le savent. A combien plus forte raison s'il s'agit de réalité divine dont aucun langage humain ne peut se flatter de refléter adéquatement la substance.

S'appuyant sur les recherches scripturaires, traditionnelles et rationnelles, Rome ne reconnaît pour déterminer authentiquement sa croyance qu'un critère *formel*, une seule autorité définitive : celle du Magistère hiérarchique, assisté par l'Esprit. Tradition vivante qui, après avoir joué le rôle de consultante indispensable, assume celui de juge suprême.

Quel sera le critère formel dont va se servir l'Église anglicane pour distinguer le développement, l'interprétation légitime de celle qui ne l'est pas ? Le Dr. Garbett répond : le consentement unanime de l'Église ; une opinion, une théorie, une interprétation nouvelle se fait-elle jour, elle tombe immédiatement en discussion ; et graduellement, grâce au tamis de la critique, le grain se sépare de la balle. Si l'opinion est fausse, elle sera bientôt rejetée et mise au rebut ; si elle est correcte, elle survivra, fera peu à peu son chemin et rencontrera quelque jour l'acquiescement universel des fidèles. C'est là ce que l'archevêque d'York appelle « l'autorité diffuse de l'Église ⁽³⁰⁾ ».

Mais, s'il en est ainsi, tant que ce consentement général n'est pas acquis, aucune position religieuse ne peut être considérée comme absolument vraie ou erronée ; les anglicans peuvent, par exemple, refuser pour leur propre compte d'admettre la doctrine de l'infaillibilité pontificale, ils peuvent la discuter, ils n'ont absolument aucun reproche à adresser aux catholiques romains qui l'acceptent ; ceux-ci ne prétendent-ils pas que cette doctrine est parfaitement conforme à l'Écriture, à la Tradition et à la raison ? Et le Dr. Garbett ne soutiendra certainement pas que les 300 millions de membres de la Communion romaine sont tous ignares ou de mauvaise foi.

N'est-ce pas d'ailleurs une naïveté que de s'en remettre au temps pour arranger les choses ? Sans doute « Truth is strong next to the Almighty », disait J. Milton, mais après quelle longue attente anxieuse ?

(28) *Op. omn.*, t. III, p. 36.

(29) *Ibid.*, t. I, p. 255.

(30) *O.c.*, pp. 44-45.

à travers quelle lignée d'erreurs mortelles ? au prix de quelle angoisse pour les consciences chrétiennes livrées à l'incertitude ? Il a fallu des siècles pour que s'éteignent l'Arianisme, le Pélagianisme, le Manichéisme, si tant est que ces hérésies soient mortes !

Enfin à supposer qu'un consentement universel s'établisse, nous n'en serions pas beaucoup plus avancés ; si rien ici-bas n'est infaillible, l'« autorité diffuse de l'Eglise » ne l'est pas davantage, et nous ne serons jamais à l'abri du doute pas plus que nous ne serons à même de redresser efficacement les consciences. Il suffit pour s'en rendre compte de regarder agir la hiérarchie anglicane dans le conflit qui l'oppose à l'un de ses membres, le Dr. Barnes, évêque de Birmingham.

B) *La Pratique.*

Il y a beau temps que le Dr. Barnes fait figure d'enfant terrible dans le collège épiscopal. Trois ans à peine après sa promotion au siège de Birmingham — il fut sacré en 1924 —, il prononçait deux discours qui firent scandale : le premier se basait sur la doctrine de l'évolution pour exténuer la portée dogmatique de la chute originelle, le second attaquait la doctrine de la présence réelle. Ce n'étaient pas là opinions purement platoniques. Car deux ans plus tard, l'évêque s'opposait à une nomination paroissiale (St. Aidan's, Birmingham) pour des motifs qui se rattachaient à la doctrine eucharistique. L'archevêque Lang dut lui-même admettre le candidat par-dessus la tête de son suffragant. S'adressant un jour à des étudiants, le Dr. Barnes résumait ainsi son point de vue au sujet des évangiles : « Nous y trouvons beaucoup de symbolisme qui se transforme en mythe, puis en anecdotes d'apparence semi-historique pour finalement se solidifier en récit narratif ». En 1945 il disait sa conviction qu'en ce qui regarde les enfants physiquement et mentalement déficients « une euthanasie précoce devrait être permise moyennant certaines garanties » et il ajoutait : « du point de vue chrétien je ne vois aucune objection à la stérilisation sous contrôle médical ⁽³¹⁾ ».

L'Eglise anglicane laissait dire et faisait montre à son égard d'une tolérance où la « comprehensiveness » se distinguait mal de la faiblesse coupable. Mais récemment le Dr. Barnes publiait un livre intitulé : « La Naissance du Christianisme ⁽³²⁾ », qui portait le scandale à son comble et forçait les autorités religieuses à sortir de l'indifférence officielle où elles s'étaient cantonnées jusqu'alors.

Les articles les plus fondamentaux de la religion chrétienne se trouvaient tout à coup vidés de leur substance. Dans le but de rendre la religion acceptable aux hommes de science, l'évêque consentait à ne plus voir dans les miracles évangéliques que des allégories. La

(31) *Church Times*, 17 oct. 1947, p. 616 ; 24 oct., p. 630.

(32) *The Rise of Christianity*.

résurrection du Seigneur n'était à l'entendre qu'une traduction de la persuasion qu'avaient les Apôtres de posséder son Esprit. Et le Dr. Barnes terminait en disant que chaque fidèle devait décider pour lui-même en quel sens Jésus était Fils de Dieu et dans quelle mesure la foi au Christ était la suprême expression de la vérité religieuse.

Les deux archevêques choisirent l'occasion de la Convocation de leur clergé pour faire connaître publiquement leur point de vue. Le discours du Dr. Fisher est spécialement intéressant parce qu'il se conforme en tous points à la conception de l'autorité que nous avons exposée plus haut. L'archevêque de Cantorbéry réproche les théories de son suffragant grâce à « un triple appel à l'Écriture, à la Tradition et à la raison contemporaine ».

Appel à l'Écriture : « Un immense travail de critique biblique a été fait et se poursuit encore dont l'évêque ne tient guère compte dans son livre... Le lecteur doit savoir que d'éminents exégètes, aussi attachés à la vérité que l'évêque et d'une compétence plus grande que la sienne en ce domaine, répondent par un « non » décisif aux questions qu'il pose ».

Appel à la tradition : « L'évêque nous rappelle que les vérités spirituelles doivent être comprises spirituellement. Mais de nouveau nous mettons en garde le lecteur intelligent. L'évêque rejette et même méprise bien des choses que d'autres avant lui avaient au cours des âges discernées spirituellement dans la tradition chrétienne ».

Appel à la raison contemporaine : « Tout l'ouvrage est dominé par la conviction de l'auteur que l'action de Dieu dans le monde matériel est soumise à des lois uniformes où s'exprime le caractère invariable du contrôle divin des phénomènes. Ce présupposé philosophique ou scientifique trouvera du crédit chez certains lecteurs. Qu'ils sachent cependant qu'il est vigoureusement nié par d'autres savants que préoccupe vivement la question des présupposés philosophiques de la doctrine chrétienne. L'un d'entre eux m'affirmait que le Dr. Barnes se trompait du tout au tout en ce qu'il croyait être l'état présent de la pensée scientifique ».

Et l'archevêque de conclure : « Pour ces motifs, un lecteur intelligent ne pourra manquer de suspecter son auteur d'être trop arbitraire, trop inféodé à quelques critiques extrémistes pour pouvoir servir de guide sûr en ce qui concerne la naissance du Christianisme ⁽³³⁾ ».

Un jour peut-être « l'autorité diffuse de l'Eglise » remettra toute chose en place ; en attendant les primats se voient forcés d'en appeler à la raison comme seul critère formel : ce n'est point l'Écriture qui fait loi mais son interprétation par les exégètes compétents ; ce n'est point la tradition qui décide mais les vues d'une série « d'humains

(33) *Church Times*, 17 oct. 1947, p. 614.

nistes chrétiens ». Il n'en saurait être autrement : des textes morts ne s'interprètent que par des êtres vivants.

Il faut donc se résoudre à admettre avec Rome que l'instance dernière de l'autorité doctrinale est constituée par l'intelligence humaine de pasteurs hiérarchiques divinement assistés ou bien se résigner à reconnaître comme autorité ultime les décisions d'une académie de savants. Même si l'Esprit préservait miraculeusement ces derniers de l'erreur, nous serions mis en présence d'un transfert de la fonction pastorale des évêques aux « scholars », nous n'osons pas dire « des Apôtres aux Scribes ». C'est une abdication que le Christ ne semble pas avoir prévue. L'Anglicanisme d'ailleurs n'y songe pas ⁽⁸⁴⁾. Aussi sommes-nous forcés de reconnaître que malgré son désir de maintenir une autorité qui dépasse la conscience individuelle, il paraît impuissant à la réaliser dans le concret. C'est pourquoi, lorsque les archevêques déclarent que, s'ils partageaient les idées de leur collègue, ils se croiraient obligés en conscience de résigner leur charge épiscopale ⁽⁸⁵⁾, le Dr. Barnes n'a aucune peine à se justifier ; à la conscience des archevêques il oppose la sienne : « Je tiens pour vraies répondit-il, les conclusions de mon ouvrage et par suite j'estime que ma position est pleinement compatible avec mon office épiscopal ⁽⁸⁶⁾ ». Le conflit s'est logé dans une impasse et on chercherait vainement dans la doctrine anglicane, un principe en vertu duquel les archevêques pourraient passer condamnation. Ils ont d'ailleurs explicitement déclaré qu'ils n'y songeaient pas ⁽⁸⁷⁾.

III. CONCLUSION

Nous disions en commençant qu'il y avait dans l'Anglicanisme, en dépit de certaines apparences trompeuses, une autorité réelle et agissante. Mais il est plus facile de la constater que de la définir ; ce n'est pas une autorité imposée artificiellement par le pouvoir temporel ; ce n'est pas non plus une autorité résidant dans un magistère hiérarchique ; elle est plus diluée et par conséquent plus évasive. Elle est faite, nous semble-t-il, d'un certain esprit de famille où se mêlent divers facteurs qui se renforcent l'un l'autre : une confiance pratique dans la valeur d'un système traditionnel ; un bon sens robuste, typiquement anglo-saxon, qui sait que, s'il y a une vérité dans

(34) Est-ce tellement sûr ? Voici ce qu'écrivait hier Canon A. Richardson : « Elles (les questions controversées touchant la foi) doivent être réglées sur le jugement que les savants les plus compétents reconnaissent comme véritable pensée de l'Eglise de tous les temps et de tous les lieux » (*La Sainte Eglise universelle. Confrontation œcuménique*, p. 147, dans les *Cahiers Théologiques de l'actualité protestante*, Neuchâtel, 1948).

(35) *Church Times*, l.c.

(36) *Ibid.*

(37) *Ibid.* : « I am sure that no one desires that there should be any official inquiry or action in this matter » (Fisher) ; « There is no question of prosecution or of taking any proceedings against the bishop » (Garbett).

les idées, il y a aussi une vérité dans les choses et les situations et qu'il ne faut donc pas manier ces dernières comme on manie ses rêves ; un respect tellement aigu de la liberté qu'il développe une véritable passion pour le compromis ; et, par-dessus tout, une présence de l'Esprit dont l'influence ne s'arrête pas aux frontières de la catholicité mais qui pénètre tous les hommes et spécialement ceux qui très sincèrement se réclament de Jésus.

Et c'est pourquoi, loin de croire à un effondrement de l'autorité anglicane et de l'espérer, nous supplions l'Esprit de Dieu d'y poursuivre son œuvre et nous souhaitons que le jour soit proche où, ayant eu raison des forces disruptives de Whitehall et de Birmingham, l'Anglicanisme refera son unité de doctrine et de juridiction sous l'égide d'York et de Cantorbéry ! C'est là une étape obligée vers l'unité chrétienne, mais ce n'est qu'une étape vers ce qui est à nos yeux la vérité plénière : la reconnaissance de l'autorité infaillible du Magistère des successeurs de Pierre.

De ce dernier nous ne ferons pas l'apologie ; nous ne ferons pas miroiter ses avantages en les opposant à ceux que le Dr. Garbett dénombre avec complaisance dans la position qui est la sienne ⁽³⁸⁾ ; aussi bien n'est-ce point un motif d'utilité pratique qui nous pousse à l'aimer et à nous y soumettre. Mais nous nous contenterons de dire ici que nous croyons à l'amour du Christ et que son amour ne change pas. Nous croyons que le Christ aime tout autant les hommes de notre temps que ceux qui furent ses contemporains. A ceux-ci il parlait avec autorité — *tamquam auctoritatem habens et non sicut scribae* —, leur expliquant les Saintes Lettres comme ils n'auraient jamais été capables de les comprendre par eux-mêmes. Nous réclamons le même privilège, non parce que nous en sommes dignes, mais parce que l'amour du Christ ne subit pas de diminution. Un livre et un magistère hésitant ne remplacera jamais pour nous les lèvres divines qui prononçaient les directives sûres et péremptoires dont avait besoin la pauvre humanité qui vivait sous Tibère. Nous croyons avec l'Eglise catholique, qui connaît mieux que personne la profondeur de l'amour divin, que le Christ parle toujours par des lèvres humaines à la pauvre humanité d'aujourd'hui. Nous appelons cela la doctrine de l'autorité infaillible du Pape et des Conciles et nous en sommes humblement fiers comme d'un témoignage privilégié d'amour ; c'est la voix même du Christ qui frappe nos oreilles quand un prêtre nous absout, c'est elle aussi qui retentit pour nous quand nos pasteurs nous enseignent.

Comment ne pas prier du fond du cœur pour que tous les chrétiens entendent cette même voix et y obéissent — *et vocem meam audient et fiet unum ovile et unus pastor* — ?

J. GONSETTE, S. I.

(38) *O.c.*, pp. 38-45.